REGLEMENT GENERAL CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

Article 1 - SAISON OFFICIELLE

La durée de la saison sportive est définie par le conseil d'administration du Comité 94 qui arrête le calendrier général et fixe les dates limites d'engagement et de compétition.

Elle prend effet le lendemain de l'Assemblée Générale du comité et se termine le jour de l'Assemblée Générale suivante. La saison sportive est comprise entre la première et la dernière journée de compétitions officielles.

Article 2 - CONDITIONS PARTICULIERES

Seuls les clubs affiliés ayant respecté leurs engagements ou obligations envers la FFHB, la ligue et le territoire 94 peuvent participer à une compétition officielle.

Dans le cas contraire, leur participation ne peut être acceptée.

Pour participer à une compétition, tout club doit répondre aux obligations définies par l'autorité compétente. Dans le cas contraire, leur participation ne peut être acceptée.

Article 3 - COMPETITIONS OFFICIELLES

Tout championnat, coupe, tournoi, délayage, barrage organisé par le territoire 94 ou un club est une compétition officielle. Le règlement de ces compétitions doit être homologué par la COC 30 jours avant leur début.

Les compétitions sont réservées à tous les joueurs/joueuses/dirigeants régulièrement licenciés

Les clubs prennent le risque de prendre des pénalités pour tout joueur/joueuse/dirigeant évoluant en Identité Non Vérifiée (application des règlements fédéraux).

Sanction: Règlement en vigueur.

Article 4 - FORMULE DES COMPETITIONS

Chaque compétition territoriale 94 est jouée selon une formule proposée par la COC et approuvée lors de l'Assemblée Générale. Cette formule fait l'objet d'un règlement particulier.

La formule retenue est immédiatement applicable, sauf si elle comporte des dispositions restrictives visant les modalités d'accession, de relégation, le nombre d'équipes devant composer une poule et les obligations sportives.

Dans ce cas, la formule n'est applicable que la saison suivante.

Sanction : Décision cassée par l'instance supérieure.

Article 5 - APPELLATION DES CHAMPIONNATS

Pour les championnats, le Territoire 94 doit adopter les appellations suivantes (si nécessaire) dans toutes les catégories (Masculin et Féminin) :

- 1ère Division Territoriale 94 & 75
- 2ème Division Territoriale 94 & 75
- 3^{ème} Division Territoriale 94 & 75
- 4ème Division Territoriale 94 & 75
- 5ème Division Territoriale 94 & 75

Article 6 - SECURITE

Tout groupement sportif affilié à la F.F.H.B est responsable des officiels, des joueurs et des spectateurs, il est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect de l'arbitre et des joueurs, avant, pendant et après la rencontre.

En cas de match à huis clos, et en dehors des joueurs, juges-arbitres, secrétaires, chronométreurs et de toute personne habilitée par l'instance ayant décidé le huis clos, seuls peuvent être présents :

- les deux présidents de section ou de club,
- les personnes autorisées par le code d'arbitrage à prendre place sur le banc de touche,
- les représentants de la presse,
- les membres éventuellement mandatés du comité, de la ligue ou de la Fédération,
- le responsable de la salle et de l'espace de compétition,
- les personnes responsables du service médical et des secours.

En cas d'infraction : voir règlement discipline FFHB sanction : 4 dates de huis clos supplémentaire.

Article 7 - INTERDICTIONS

Les prix en espèces sont interdits. En aucun cas, le gagnant ne peut choisir entre l'objet, la médaille et leur équivalent en espèces. Sanction : suspension du club pour un an.

Il est interdit d'effectuer une publicité quelconque et sous quelque forme que ce soit en faveur des boissons alcoolisées sur les terrains de sport. Sanction : suspension des installations jusqu'à 5 dates et amende.

Article 8 - COULEUR DES MAILLOTS

Les couleurs de maillot de chaque équipe doivent être différentes. En cas de similitude le club visiteur doit changer de maillots.

En cas de rencontre sur terrain neutre, c'est le club qui effectue le plus court déplacement qui doit changer de maillot.

La déclaration des couleurs déposées par le club dans GESTHAND lors de l'engagement sert de référence. Celui-ci doit les saisir pour toutes les compétions et les différentes phases (play-off, play-down, etc...) afin qu'elles apparaissent sur les conclusions de match.

En cas de carence, une pénalité financière sera appliquée.

<u>Article 9 - HOMOLOGATION DES TERRAINS DE JEU</u>

Les rencontres officielles doivent obligatoirement se jouer sur des terrains de jeu homologué.

Les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain de 38 x 18 minimums sauf pour certaines impositions liées au niveau de jeu.

Les salles homologuées avec mention « aucun spectateur » ne peuvent faire l'objet d'entrées payantes.

Article 10 - MATCH DIFFERE.

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date iniVale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 15.1.

Article 11 - MATCH AVANCE.

Si le match a été avancé, les joueurs qui y ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 15.1

Article 12 - MATCH REJOUE.

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points précédents sont applicables.

N.B.: Une dérogation d'horaire sans frais est accordée sur accord signé par le président, secrétaire, ou correspondant du club visiteur via le mail fédéral parvenu avant la réunion de la COC du mercredi précédant le match, pour toute rencontre se déroulant en lever de rideau d'un match de LNH, LFH ou D2M, avec des impératifs de retransmission télévisée.

Article 13 - MOYENS DE TRANSPORT

Les clubs ont libre choix du mode de déplacement.

Il appartient au club en déplacement de prendre toutes les dispositions pour arriver sur le lieu de la rencontre conformément à l'heure fixée sur la conclusion de match sauf cas de force majeure dûment justifiée, l'équipe pourra être déclarée forfait si elle n'est pas présente 15 minutes avant l'heure officielle du match. (Voir détails sur le règlement fédéral).

Les formalités administratives (FDME) doivent être remplies 15 minutes avant l'heure officielle de la rencontre.

Article 14 - LICENCES

Maximum autorisé : 3 licences joueurs cumulées B/C/D (hors JEA-UEA) sur la feuille de match.

Une licence joueur E remplace une licence B/C/D.

Brûlage: pour toutes les compétitions territoriale 94 plus de 16 ans appliquer la règle N/2 (non compris les délayages).

En cas de forfait général dans la poule, réduire le nombre N dès le retrait de l'équipe.

Article 15 - PARTICIPATION D'UN MEME JOUEUR DANS DES CHAMPIONNATS DE NIVEAUX DIFFERENTS

15-1 : Participation d'un joueur sur une même semaine de compétition.

En championnat national, régional, départemental, les joueurs jouant dans une équipe du lundi au dimanche ne peuvent pas jouer dans une autre équipe pendant ce même laps de temps s'ils ont participé à une rencontre officielle de championnat national, régional, départemental sauf disposition particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même week-end).

Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans une même semaine de compétition (lundi au dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc.).

Les dispositions spécifiques applicables aux équipes réserves des clubs dont l'équipe première évolue en LNH (D1 ou D2) sont fixées par l'article 5 du règlement particulier des compétitions nationales.

En cas de non-respect des dispositions du présent article le match de niveau de jeu inférieur, ou de catégorie inférieure si niveau équivalent, est donné perdu par pénalité par décision de la COC.

15-2: Brûlages

Quand une équipe doit, au cours d'une même saison et dans un niveau de compétition défini, disputer N matches, tout joueur ayant évolué N/2 fois à ce niveau ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci. La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de délayage et de finalité. Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné. Dans le cas où un club possède plus de deux équipes évoluant dans des niveaux différents dans une même catégorie d'âge, N étant défini par rapport au niveau supérieur ayant le plus de journées de compétition. Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité. Cette disposition ne concerne pas les joueurs de centre de formation et/ou des équipes réserves de D2 masculine évoluant dans les championnats nationaux et autorisés à doubler par le directeur technique national en application de l'article 5 du règlement particulier des compétitions nationales.

Chaque ligue ou comité peut établir des règles de brûlage particulières pour les catégories de jeunes, à l'exception des moins de 18 ans nationaux, qui relèvent de l'article 95.2.2.

Exemple : si une joueuse participe à son 11^{ème} match en +16 ans féminine (poule de 12), celle -ci ne pourra pas jouer sa 12^{ème} rencontre dans un niveau inférieur sous peine de match perdu par pénalité sportive et financière.

Pas de brûlage en catégorie jeune.

15-3 : Cas particulier pour les -18 ans et -17 ans de niveau national (si la CNSR valide la règle)

Un joueur de moins de 18 ans, ou une joueuse de -17 ans, qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie ou en plus de 16 ans n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie et peut participer à une compétition régionale dans sa catégorie par contre il ne pourra en aucun cas prendre part à un championnat territorial 94 dans sa catégorie. « Si non-respect de cette règle pénalité sportive et financière »

Article 16 - (Voir Article 108-2 FFHB)

LES ÉQUIPES PREMIÈRES -LES ÉQUIPES RÉSERVES -RELATIONS ENTRE ÉQUIPES D'UN MÊME CLUB

Dans un club, l'équipe + de 16 ans masculine ou + de 16 ans féminine évoluant au plus haut niveau d'un championnat national, régional ou territorial, est considérée comme équipe « première » de ce club et en détermine ainsi le niveau de jeu.

16.1 Équipe « réserve »

Un club peut posséder une ou plusieurs équipes dans les amplitudes d'âge correspondant à celles de son équipe première. Est considérée comme « équipe réserve » l'équipe de plus haut niveau positionnée immédiatement après l'équipe première dans une division inférieure à celle-ci, à l'exception du niveau territorial.

16.2 Relations entre équipes d'un même club

Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au même niveau de championnat, sauf au plus bas niveau territorial. Une équipe réserve d'un club ne peut accéder au même niveau de compétition que l'équipe première. Si l'équipe première est reléguée dans une division où évolue déjà l'équipe réserve, cette dernière est également reléguée en division inférieure. Si l'équipe première est reléguée dans une division à laquelle doit accéder l'équipe réserve, cette dernière est maintenue dans sa division.

16.3 Accession au niveau régional.

L'équipe réserve évoluant au plus haut niveau territorial doit présenter sur chaque feuille de match :

- 3 joueurs minimum en masculins, né entre 2000 et 2006.
- 2 joueuses minimum en féminines, nées entre 2000 et 2006.

Le non-respect de cette obligation entraine l'impossibilité d'accéder au niveau régional.

<u>16.4</u> : Regroupement temporaire d'équipes de clubs différents au niveau Départemental

Quand un club évolue en compétition départementale et éprouve des difficultés d'effectif dans une ou plusieurs catégories d'âge, en masculins ou en féminines, il peut être autorisé par le comité départemental concerné, seul juge en la matière, à s'associer avec un ou plusieurs clubs voisins, issus ou non du même comité départemental, pour la saison en cours et pour la ou les catégories d'âge concernées.

Une demande conjointe des clubs concernés est formulée au moins 3 semaines avant le début de la compétition (hors délayage) sous forme écrite auprès du comité départemental dans lequel évoluera (ont) la (les) équipe(s) issue(s) du regroupement, pour obtenir l'autorisation. La désignation de l'équipe ou des équipes du regroupement temporaire doit comporter les noms des clubs concernés. Les joueurs ou joueuses demeurent titulaires de licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours.

16.5 CMCD

Les comités et les ligues peuvent prendre en compte l'existence de cette équipe ou de ces équipes au bénéfice de l'un ou l'autre des clubs après accord des parties intéressées dans le cadre des dispositions sur la contribution mutualisée des clubs au développement

Article 17 - JOUEURS ou JOUEUSES SELECTIONNES

Tout joueur désigné pour participer à un match de sélection (nationale, régionale, territoriale ou de ville) ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence. Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il était convoqué. Sans justification, il est suspendu par la commission de discipline de l'instance concernée qui instruit le dossier selon les dispositions de l'article 22 annexe 6 du règlement disciplinaire fédéral. La Fédération, la ligue ou le territoire peut, sur demande de l'intéressé présentant une excuse valable, le relever de cette interdiction.

Article 18 - MATCH A REJOUER

Lors d'un match à rejouer, suite à une faute d'arbitrage, les frais d'arbitrage et le remboursement des frais de déplacement de l'équipe visiteuse, sont supportés par l'instance territoriale responsable de la désignation des arbitres.

Article 19 - MATCH ARRETE

Tout match arrêté pour incidents matériels sera rejoué aux frais du club recevant dans la mesure où les équipes concernées ne sont pas responsables.

Article 20 - CARENCE D'ARBITRE

Pour les équipes seniors : + 16 ans : en cas de défaillance arbitrale, il convient de respecter les dispositions fédérales.

- 1. un arbitre neutre officiel dans l'enceinte du gymnase.
- 2. un arbitre officiel d'un des deux clubs.
- 3. un tirage au sort entre 2 joueurs pour les seniors (un qui arbitre et l'autre ne pouvant jouer).

Pour le non-respect de ces consignes le match sera déclaré perdu pour les deux équipes par pénalités sportive et financière. (Voir mémento financier).

Pour les catégories jeunes : -15 et -18 ans : sur les championnats désignés officiellement (Poule Excellence).

- 1. un arbitre neutre se trouvant dans la salle (avec justificatif de licence d'arbitre en cours) sous la responsabilité du club recevant.
- 2. un arbitre officiel du club recevant (avec justificatif de licence d'arbitre) ou un jeune arbitre du club ayant l'âge pour arbitrer la rencontre (dans les 2 cas l'arbitrage compte pour la CMCD).
- 3. Tirage au sort entre les 2 officiels sous réserve qu'ils aient une licence joueur.
- 4. Dans le cas de tirage entre les deux officiels : l'officiel qui siffle le match doit signaler sur FDME, dans la case commentaire son nom et prénom ! INTERDICTION DE FAIRE UN TIRAGE AU SORT ENTRE LES JOUEURS OU JOUEUSES MINEURS ET DE RAYER LEURS NOMS SUR LA FDME
- 5. Pour les championnats non désignés, le club recevant doit s'organiser pour arbitrer.

Pour le non-respect de ces consignes, le club recevant aura match perdu par pénalités sportive et financière pour les cas 1 et 2.

Si aucun cas 1-2-3 ne peut s'appliquer, la rencontre ne peut avoir lieu.

La COC statuera de la suite à donner, match à rejouer, ou perdu pour les 2 clubs par pénalités sportive et financière.

Article 21 - CLASSEMENT

Règlement de la Ligue Ile de France, Article 107 Modalité de classement

Dans chaque catégorie, les équipes se rencontrent en match aller/retour.

Les classements s'effectuent par points :

Match gagné
Match nul
Match perdu
Forfait ou pénalité
3 points
2 points
1 point
0 point

<u>Article</u> 107.2, 107.3, 107.4, 107.5 et 107.6 en cas d'égalité entre 2 ou plusieurs équipes.

Tout classement diffusé est susceptible de modification. Soit par : vérification des licences, des points de pénalité ou d'appel en CRL.

Article 22 - PENALITES

Match perdu par pénalité, les pénalités financières seront expédiées par courriel sur le mail fédéral.

- Tout match non joué avant la date limite de fin de championnat, le match sera perdu par pénalité pour les clubs concernés suivi d'une pénalité financière égale à un forfait (voir mémento financier).
- Tout match reporté et joué sans autorisation de la COC, entraînera le match perdu par pénalité pour les clubs (recevant et visiteur) suivi d'une amende financière.
- Toutes les catégories -18 et -15 ans doivent être accompagnées par un dirigeant majeur et licencié au club ou sous couvert d'une licence blanche.
- Les conclusions de matches doivent être saisies sur GEST HAND pour toutes les catégories : 21 jours avant la date de la rencontre. (Seule la COC est habilitée à modifier ce délai).
- Le club qui n'aurait pas reçu la conclusion 14 jours avant la date prévue de la rencontre doit en informer la COC par courriel.

Le non-respect des règlements et statuts entraîne : match perdu par pénalité sportive et financière.

- Pour le club recevant qui n'aurait pas respecté l'alinéa 4
- ▶ Pour le club visiteur qui n'aurait pas respecté l'alinéa 5
- ▶ Et aux 2 clubs qui n'auront pas respecté les alinéas 4 et 5

Article 23 - RECOURS

Voie de recours selon annuaire Ligue IDF et règlements fédéraux.

La Commission Réclamation et Litige (CRL) de la Ligue Ile de France statue sur les appels en première instance, après décision (inférieure à 30 jours) des commissions sportive et d'arbitrage, survenue au niveau du CDHB 94.

Article 24 - DELAYAGES

Aucune réclamation ne pourra excéder la date de fin des délayages et aucun match ne pourra se jouer après la fin des délayages.

Article 25 - HORAIRES - DERNIERE JOURNEE

Matchs seniors et jeunes : voir page 16.

Dernière rencontre du championnat : pas d'horaire défini sauf dans le cas où les matches ont une influence sur le classement final. (Voir tableau horaire)

Aucune rencontre ne pourra se jouer au-delà des dates de fin de championnat.

Article 26 - MEDECIN DEPARTEMENTAL

Sur rendez-vous via le Territoire 94

Article 27 - LICENCES

Créations sur GEST HAND

Renouvellement sur GEST HAND

Rappel: tous les médecins peuvent signer les certificats médicaux d'aptitude à la pratique du sport de compétition.

Pour tout autres cas : Applica0ons des règlements fédéraux

REGLEMENT PARTICULIER DE LA COMMISSION SPORTIVE

1 - CONCLUSIONS DE RENCONTRES

- 1. Les conclusions de matches doivent être saisies sur GEST HAND 21 jours avant la date de la rencontre.
- 2. Toute conclusion manquante fera l'objet d'une amende (voir mémento financier).
- 3. Seule la COC est habilitée à modifier ce délai.

Une modification d'horaire, de jour ou de lieu sur le même week-end pourra être acceptée par la COC avec l'accord de la CDA (qui aura déjà désigné l'arbitre) avant la réunion de la COC (18h00) du mercredi précédent la rencontre. Sanction pour non-respect des alinéas 1 et 2, pénalité sportive et financière au club recevant : non-respect de l'alinéa 3, pénalités sportive et financière aux 2 clubs (voir mémento financier et article 22 du règlement général).

2 - FEUILLE DE MATCH

La feuille de match électronique « FDME » et « la feuille de table » seront obligatoires pour toutes les compétitions et catégories territoriales dépendant de la COC.

Pour toutes rencontres officielles, le club recevant doit présenter la feuille de match électronique « FDME ». Toutes les rubriques seront obligatoirement remplies avant le début de la rencontre (au minimum un chronométreur, un arbitre, les joueurs/joueuses et les officiels présents sur les bancs, plus un responsable de police terrain pour les 1ères division Territoriale +16 ans).

Une FDME est obligatoire même dans le cas où la rencontre n'a pas eu lieu. (Sauf si l'équipe forfait a saisi sur GESTHAND) Lors de l'élaboration de la feuille de match électronique, si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données GESTHAND cela déclenchera un avertissement et le joueur/joueuse pourra évoluer sous la responsabilité de son club. Dans le cas contraire, une pénalité financière sera appliquée (voir mémento financier).

En cas de report de match, vérifier que la date initiale de la rencontre figure sur la FDME.

Pour les 1^{ères} divisions territoriale 94 & 75 féminine et masculine : un responsable de police de terrain licencié est obligatoire. Pour l'ensemble des Championnats Territoriaux, les buts et les sanctions devront être notées obligatoirement (buts, cartons, 2 minutes, disqualification).

L'absence de feuille électronique entraînera pour le club recevant la perte du match par pénalité sportive et financière. (A voir cas de force majeur)

Dans le cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur, une feuille de match papier en 3 exemplaires devra être utilisée, les arbitres indiqueront les causes du dysfonctionnement

Si une équipe se présente sans officiel, le capitaine sera l'officiel responsable de l'équipe gardant le titre de capitaine et joueur, seule habilité à poser les temps morts, et il devra être inscrit sur la FDME à la fois comme joueur et officiel.

Signature électronique : Les officiels responsables du club recevant et du club visiteur doivent obligatoirement signer la feuille de match (FDME) après la rencontre avec leur propre signature numérique (code de signature sur la FDME) L'enregistrement par l'arbitre des réclamations éventuelles se fait sous la dictée de l'officiel responsable de l'équipe plaignante et en présence de l'officiel responsable adverse.

FEUILLE DE MATCH MAL REMPLIE:

Pour toute rubrique mal remplie (numéros maillots, chronométreur, buts, sanctions ...), une pénalité financière sera appliquée (voir mémento financier).

RESULTATS:

Le club recevant doit exporter la FDME vers GEST'HAND dès la fin de la rencontre ou du week-end.

Le dernier délai pour exporter la FDME sera le lundi avant 12h00.

Pour les rencontres en semaine, exporter la FDME sous 24 heures.

En cas de panne d'ordinateur, faire une feuille de match manuelle, la poster ou la scanner pour qu'elle arrive au comité le mercredi au plus tard. Communiquer la problématique rencontrée et les résultats par mail au comité (5894000@Jandball.net) et copie à 5894000.coc@Jandball.net) pour le lundi avant 12h00 (ou sous 24 heures si match en semaine)

Dans le cas contraire, une pénalité financière sera appliquée (voir mémento financier).

IRREGULARITES:

Toute personne non qualifiée sur une feuille de match : voir article 8.

Chaque équipe doit présenter un officiel responsable adulte et licencié

Si la COC constate des irrégularités sur une feuille de match, elle peut décider :

- Match perdu par pénalité à l'équipe concernée ou aux 2 équipes.
- Mettre une amende équivalente à un forfait isolé.
- Transmettre le dossier à la commission de discipline.
- Transmettre le dossier à la CRL

RETARD TRANSMISSION DE FEUILLE DE MATCH:

Après un délai de 7 jours ouvrés : perte du match au club recevant (applications statuts FFHB)

3 - RECLAMATIONS SUR FEUILLE DE MATCH

Toute réclamation portée sur une feuille de match doit être confirmée par courriel dans les 48 heures qui suivent la rencontre et les droits de consignation devront parvenir au Comité dans les 48 heures. (Voir le mémento financier)

4 - MODIFICATION DE DATE OU D'HORAIRE DE RENCONTRE

La date ou l'horaire d'une rencontre ne peut être modifiée qu'à l'initiative et sur décision d'un organisme officiel (FFHB – LIGUE – COMITE)

Dans tous les cas, les modifications de date ne pourront être qu'exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la COC dès la prise de connaissance de la non disponibilité des installations.

Les demandes de report pour cause de sélection ou regroupement pour stage technique (initiés par les COMITES, LIGUE, FFHB) ne seront autorisées que si la demande a été faite au plus tard dans les 7 jours qui suivent la réception de la convocation du joueur/joueuse (Passé ce délai le report sera refusé).

La COC ne donnera son accord pour un report que si le dossier est complet en une seule fois :

- du justificatif officiel : Préciser le motif de la demande et envoyer le justificatif par mail à la COC (5894000@ffhandball.net et copie au 5894000.coc@ffhandball.net)
- de l'accord du club concerné via GEST'HAND ou de proposer une nouvelle date de rencontre par GEST'HAND Le club adverse doit répondre, également via GEST'HAND, au plus tôt, et obligatoirement avant 7 jours, à cette demande. En cas de refus, il doit préciser le motif de son refus également en ligne.

La COC ne traitera pas les demandes de report envoyées par mail.

La modification sera notifiée sur le PV de la COC 94 et validée dans GEST'HAND.

Si les règles ne sont pas respectées le match sera perdu pour les 2 équipes avec pénalités sportive et financière.

En cas de report ou de modification de date de match et pour respecter la régularité du championnat, le match devra se jouer soit avant la fin des matches « ALLER » si c'est le match Aller ou avant la fin du championnat si c'est le match retour. Sans accord entre les 2 clubs la COC pourra imposer une date prévue ou non prévue dans le calendrier officiel.

Lorsqu'un club reçoit 2 fois (à la demande du club adverse) le club qui reçoit à nouveau devient d'office le club recevant et en supporte toutes les contraintes administratives.

En cas de match non joué la FDME devra être obligatoirement remplie et exportée par le club recevant sauf si un forfait est constaté d'avance et a été signifié dans GESTHAND.

N.B.: Pour toute rencontre se déroulant en lever de rideau d'un match de LNH, LFH ou D2M, avec des impératifs de retransmission télévisée, une dérogation d'horaire sans frais est accordée sur saisie dans GESTHAND avec accord du club visiteur dans GESTHAND et sous réserve d'envoi par mail à la COC (5894000@ffhandball.net) et copie au 5894000.coc@ffhandball.net) du justificatif parvenu avant la réunion de la COC du mercredi précédant le match.

En cas de match non joué avant la fin du championnat, le match sera perdu avec pénalités sportive et financière (voir mémento financier).

6 - REPORT DE MATCH

Toutes les demandes de report de match sur la même semaine de championnat doivent être saisies sur GEST'HAND avec l'accord du club visiteur pour validation de la COC au moins 7 jours avant la semaine de championnat.

Toutes les demandes de report de match sur une autre semaine de championnat doivent être saisies sur GEST'HAND et un justificatif doit être envoyé par mail (5894000@ffhandball.net) et copie au 5894000.coc@ffhandball.net).

La date de la rencontre sera la première date disponible, sur le calendrier, prévue pour les reports. Néanmoins, si les 2 clubs se mettent d'accord pour jouer la rencontre avant la première date de report disponible, la COC pourra accepter cette date.

7 - QUALIFICATION

Voir articles statuts et règlements fédéraux.

8 - INTEMPERIES

En cas d'intempéries (neige, verglas, tornade ...) un match de championnat pourra être remis. Voir le règlement fédéral.

9 - FORFAITS

Tout forfait fera l'objet d'une pénalité financière (voir mémento financier).

Forfait 8 jours avant le début du championnat = amende égale aux droits d'engagement.

Le club qui avertit la COC avant la date du premier match.

Le club qui se présente avec moins de 5 joueurs sur le terrain.

Le club non présent à l'heure du match (heure officielle sur la conclusion de match). Le match peut se jouer, sauf si le retard cause un préjudice aux parties en présence et à l'organisation générale du club recevant.

L'équipe en retard aura 48 heures après la rencontre pour donner par écrit les explications.

La COC statuera. Elle peut décider :

- Forfait pour le club retardataire
- Faire jouer la rencontre aux frais du fautif
- Entériner le résultat du match s'il a été joué.

Forfait Equipe absente :

Forfait signalé avant le vendredi 16h00 (fermeture du comité pour le week-end) au plus tard à la COC, à l'arbitrage et à l'adversaire :

<u>Pénalités</u>	<u>Financière</u>	<u>Sportive</u>
+16 ans masculins et féminines	70€	20/0
-18 ans et -15 ans	50€	10/0
-13 ans et -11 ans	50€	7/0

Forfait Equipe absente:

Forfait non signalé avant le vendredi 16h00 (fermeture du comité pour le week-end) à la COC, à l'arbitrage et à l'adversaire :

<u>Pénalités</u>	Financière	<u>Sportive</u>
+16 ans masculins et féminines	110€	20/0
-18 ans et -15 ans	60€	10/0
-13 ans et -11 ans	60€	7/0

Forfait général : sur décision de la COC après 3 forfaits isolés (2 matchs perdus par pénalités peuvent remplacer un forfait isolé). L'amende d'une valeur de 3 forfaits isolés est réduite des pénalités ou forfaits déjà facturés.

10 - JOUEURS ET OFFICIELS NON QUALIFIES

Toute personne non qualifiée figurant sur une feuille de match impliquera match perdu par pénalités sportive et financière (voir mémento financier).

11 - CATEGORIES JEUNES

Toutes les catégories jeunes doivent être accompagnées par un dirigeant majeur licencié au club ou sous couvert d'une licence blanche.

A défaut : match perdu par pénalités sportive et financière (voir mémento financier).

12 - DEMANDE D'AUTORISATION DE JOUER UNE RENCONTRE AMICALE OU UN TOURNOI

Pour toute rencontre amicale ou tournoi, la saisie de la rencontre sur GESTHAND est obligatoire et doit parvenir 30 jours avant la date de la rencontre pour un tournoi ou 8 jours pour un match amical

Les clubs ne donnant pas la priorité soit aux championnats soit à la coupe 94 se verront sanctionnés (voir statuts et règlements fédéraux).

13 - MOYEN DE TRANSPORT

Voir règlement fédéral et article 13 du règlement général des championnats 94.

14 - TABLE DE MARQUE

Seules sont autorisées à la table de marque, les personnes licenciées : chronométreur obligatoire, un secrétaire, un délégué désigné par la COC ou la CDA, un tuteur d'arbitre.

Le secrétaire est un représentant de l'équipe visiteuse, en cas d'absence, le club recevant peut également prendre ce rôle. Si la table de marque est tenue par un mineur licencié, la présence d'un adulte licencié *du même club* est obligatoire à la table de marque, l'adulte doit être notifié en Tuteur de Table.

15 - CONTROLE

L'officiel responsable d'une équipe peut demander aux arbitres de procéder à l'aide des licences au contrôle d'identité des joueurs de l'équipe adverse, avant ou à la fin de la rencontre, pour les joueurs non-inscrits sur la feuille de match en début de rencontre.

Aucune contestation d'identité ne sera recevable en l'absence de réclamation signalée sur la feuille de match.

16 - NON PREVUS

Les cas non prévus aux présents règlements sont de la compétence du Bureau Directeur du Comité.

DANS TOUS LES CAS A L'EXCEPTION DES REGLEMENTS PARTICULIERS DU TERRITOIRE 94, IL EST RECOMMANDE DE SE REFERER AUX STATUTS ET REGLEMENTS F.F.H.B.

CE REGLEMENT PARTICULIER DE LA COMMISSION SPORTIVE NE RAPPELLE QUE QUELQUES REGLES ESSENTIELLES.

COURRIERS : Les courriels arrivés le mercredi après 18h00 ne pourront être traités que le mercredi suivant.

▶ La COC répondra seulement aux courriers : du président, du correspondant général, du secrétaire, du trésorier du club et du président d'un club omnisports.

AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DES BENEVOLES, MERCI DE PRECISER LA CATEGORIE, LE GENRE, LA DIVISION, LA DATE ET LIEU DE LA RENCONTRE CONCERNEE.

MERCI DE FAIRE UN MAIL PAR DEMANDE AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DES BENEVOLES.

Le Président et les membres de la Commission d'Organisation des Compétitions sont à votre disposition tous les mercredis de 18 heures à 20 heures et sur rendez-vous.